



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse

2022 DJS 79 DDCT Subventions (255.000 euros), 1 avenant à convention pluriannuelle d'objectifs et 3 conventions annuelles d'objectifs avec neuf associations au titre de la jeunesse afin de soutenir l'accès aux droits

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris soutient activement les associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans la capitale. Ce soutien peut prendre diverses formes, qu'il s'agisse d'une aide à la mise en place d'actions ciblées ou bien d'une participation au fonctionnement courant de ces associations.

L'accès aux droits des jeunes est une question centrale pour les politiques publiques dans un objectif, pour ceux.celles-ci, d'acquisition progressive de leur autonomie et d'insertion sociale et professionnelle. Selon le baromètre DJEPVA 2021 sur la jeunesse, un quart des jeunes de 18 à 30 ans éprouvent un sentiment de non-recours. Près de la moitié perçoivent ce non-recours comme subi, et près d'un tiers le considèrent comme circonstanciel, en raison de la complexité de certaines démarches par exemple. Enfin, 33% des jeunes de 18 à 30 ans ignorent s'ils et elles sont ou non en situation de non-recours à des aides et des droits auxquelles ils et elles pourraient prétendre.

La crise sanitaire inédite de 2020 a engendré des difficultés accrues pour les jeunes Parisiennes et Parisiens dans cet accès aux aides et aux dispositifs leur étant destinés pour faciliter par exemple leur accès aux soins ou au logement. Dans ce contexte, l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours occupent une place prépondérante dans l'action de la Ville de Paris en direction des jeunes Parisiennes et Parisiens pour qu'ils·elles soient pleinement informé·e·s de leurs droits, se les approprient et les exercent.

L'accès aux droits consiste à offrir des lieux et des services accessibles à toutes et à tous afin de répondre aux missions :

- d'information sur les droits et obligations des citoyen·ne·s ;
- d'orientation vers les structures chargées d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits ;
- d'aide à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- d'assistance par des professionnel·le·s compétent·e·s ;
- de consultations juridiques et d'assistance.

La Ville de Paris a développé à ce titre des partenariats avec plusieurs associations parisiennes œuvrant dans les champs de l'accès aux droits et de l'égalité notamment sur les questions de logement. Ces associations, dans l'exercice de leurs missions, sont des partenaires essentiels de la Ville de Paris au titre des politiques en faveur de la jeunesse.

Ces partenariats se traduisent sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs tenant compte des objectifs poursuivis par la collectivité parisienne en matière d'accès aux droits et d'égalité. Ces conventions permettent la continuité des actions et la pérennisation des liens noués avec les associations parisiennes, notamment par la Direction de la Jeunesse et des Sports et le réseau d'équipements et de services qu'elle anime sur le territoire (Centres Paris Anim', Espaces Paris Jeunes, Points Information Jeunesse, etc.).

La présente délibération apporte un soutien financier au titre de la jeunesse à 5 associations intervenant dans les quartiers populaires des 10^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 20^{ème} et 4 associations en faveur des jeunes Parisien·ne·s de 13 à 30 ans. En outre, la détermination du montant des subventions est proposée en considération de la réalisation des objectifs de la convention, du nombre de jeunes inscrit·e·s, du dynamisme et de l'intérêt des actions en faveur des jeunes Parisien·ne·s.

Il est ainsi proposé d'attribuer à :

- l'association **Règles Élémentaires (6^{ème})**, une subvention d'un montant de 5.000 euros pour son projet « Ateliers pour briser le tabou des règles auprès des jeunes et réduire les inégalités » dans le 10^{ème} arrondissement. L'association sensibilise au fléau de la précarité menstruelle afin de déconstruire le tabou des règles auprès du jeune public et ainsi endiguer le phénomène et réduire les inégalités. La méthode d'apprentissage ludico-pédagogique permet une appropriation des sujets par les élèves et une acquisition plus rapide des savoirs. Pour l'année scolaire 2021/2022, une vingtaine d'ateliers mixtes seront mis en place dans l'arrondissement.
- l'**Association Florimont (14^{ème})**, une subvention d'un montant de 3.000 euros pour son projet « Accueils numériques itinérants pour les 12-25 ans » qui vise à amener les jeunes de 12 à 25 ans à maîtriser leur pratique numérique en allant à leur rencontre sur l'espace public. Il s'agit de toucher les publics invisibles qui ne fréquentent pas les structures existantes. L'association leur propose de la médiation numérique, un accompagnement socioprofessionnel, un accès à la culture et aux loisirs.
- l'association **Réel Symbolique Imaginaire La Ressource (17^{ème})**, une subvention d'un montant global de 19.000 euros pour ses projets « Etre Jeune à Paris en 2022 » (15.000 €), « République et Citoyenneté » (3.000 €) et « Prévention Ecrans » (1.000 €). L'association s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire, professionnelle et engagée qui propose des actions à destination des enfants, des adolescent·e·s et de leurs familles habitant le quartier populaire des Portes de Saint-Ouen et de Clichy dans le 17^{ème} arrondissement. Ce sont près de 400 jeunes de 13 à 30 ans qui sont concernés par les activités de l'association (accès aux droits, aux soins, à la

culture, accompagnement dans les domaines de l'emploi, du logement, des études...).

- l'association **Les Hauts de Belleville (20^{ème})**, une subvention d'un montant de 60.000 euros pour son « Projet Jeunesse 16/30ans ». A partir d'un diagnostic, l'association a pour objectif de favoriser l'autonomie des jeunes en leur permettant d'être pleinement acteurs de leurs choix au travers d'interventions et d'animations. Elle propose également un cycle de débats sur la citoyenneté pour que les jeunes puissent mieux décrypter les enjeux politiques et acquérir ainsi une meilleure connaissance des institutions. L'aménagement d'un espace de travail coopératif mis en place par l'association et destiné aux jeunes leur permet de se réunir pour élaborer ou initier des projets divers à partir de la création d'un réseau social.
- l'association **Pazapas Belleville (20^{ème})**, une subvention d'un montant de 3.000 euros pour son projet « La Perm' Belleville », mis en oeuvre à proximité de la place Alphonse Allais, un lieu très fréquenté par les jeunes du quartier. Outre un accès au droit, la Perm'Belleville propose un accompagnement des jeunes aussi bien dans la réalisation de leurs projets personnels que professionnels, des échanges et des débats intergénérationnels sur des questions citoyennes et sociétales, des projections de documentaires, l'organisation de tournois sportifs et de jeux de société ainsi qu'une aide à la scolarité pour les collégiens et lycéens. En 2022, l'association souhaite développer de manière accrue un espace de soutien aux femmes et jeunes femmes du quartier en réalisant des projets qui leur sont dédiés.
- l'association **Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris)**, une subvention de 120.000 euros pour ses actions d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes Parisiennes et Parisiens de moins de 30 ans - quelle que soit leur situation familiale, sociale ou professionnelle - dans leurs démarches d'accès à un logement, autonome ou de transition. Le CLLAJ propose ainsi des entretiens individuels aux jeunes, dans ses locaux ou dans sa permanence à Quartier Jeunes (QJ) dans le 1^{er} arrondissement mais met également en place des actions collectives avec ses partenaires afin de sensibiliser les jeunes sur la question du logement.
- groupement d'intérêt public **Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)**, une subvention d'un montant de 25.000 euros pour le financement et la mise en place du Point d'Accès au Droit Jeunes (PAD Jeunes) localisé à Quartier Jeunes (QJ), et qui propose des permanences d'informations et des consultations juridiques gratuites pour les jeunes. Le CDAD a également pour mission la constitution et l'animation d'un réseau de partenaires pour favoriser la prise en charge et l'orientation des jeunes sur la question de l'accès au droit. Il organise également des actions collectives destinées aux professionnel·le·s et aux jeunes, dans le cadre du réseau de partenaires du PAD ;
- l'association **Ensemble2Génération (E2G)**, une subvention de 10.000 euros pour son projet intitulé « Cohabitation intergénérationnelle ». La solution apportée par E2G consiste à mettre en relation un·e étudiant·e et

un·e senior pour qu'ils ou elles cohabitent le temps d'une année universitaire en se rendant un service mutuel : un logement gratuit ou à coût modéré en échange d'une présence et de petits services. L'action de l'association répond aux enjeux suivants: la pénurie du logement pour les étudiant·e·s et la baisse de leur pouvoir d'achat, le maintien des personnes âgées à leur domicile et la rencontre entre deux générations qui ont de moins en moins l'occasion de se rencontrer.

- l'association **Le PariSolidaire** , une subvention de 10.000 euros pour son projet intitulé « Développer l'accès au logement des jeunes dans le cadre de l'habitat intergénérationnel ». Les actions menées par l'association permettent de mettre en relation des seniors disposant d'espaces d'habitation libres et des jeunes à la recherche d'un logement, dans le but de prévenir l'isolement des personnes âgées, d'augmenter leur sécurité, de favoriser leur maintien à domicile dans de meilleures conditions et de répondre au problème de pénurie de logement rencontré par les étudiants et étudiantes, les jeunes travailleur·euse·s ou demandeur·euse·s d'emploi.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions en faveur des jeunes Parisien·ne·s et de leur adéquation avec les objectifs de la politique jeunesse parisienne, je vous demande de bien vouloir attribuer ces subventions d'un montant total de 255.000 euros aux 9 associations de jeunesse.

Je vous demande également de bien vouloir m'autoriser à signer les 3 conventions annuelles d'objectifs et l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs ci-joints. Pour les 5 associations localisées, les montants proposés ont fait l'objet d'une concertation préalable avec les mairies d'arrondissement concernées.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris